

jours reprendre au point de départ, et souvent en pure perte, un travail d'initiation et d'information qui est fait depuis des siècles. Si toutefois il leur arrive d'ignorer la dernière fantaisie de M. Harnack et les plus récentes pantalonnades scientifiques d'un Tyrrell ou d'un Loisy, ils s'en consoleront en pensant que dans vingt ou trente ans d'ici, peut-être moins, les dieux qui rendent aujourd'hui les oracles de la science, seront aux yeux de la science d'alors ce qu'ils sont aux yeux de l'Eglise aujourd'hui, des prêtres ignorants et prétentieux, qui se sont gobés eux-mêmes et se sont fait gober par le grand nombre qui adorent avec d'autant plus de ferveur et de dévotion qu'ils n'y voient goutte et n'y comprennent rien.

Quant à ces comités de vigilance « qui inspirent une si vive terreur à ce bon M. Charmes, nous ne voyons pas très bien comment ils peuvent préoccuper ceux qui se tiennent hors de l'Eglise. L'institution d'ailleurs n'est pas nouvelle, elle est aussi ancienne que l'Eglise et que l'épiscopat dans l'Eglise. L'une des premières fonctions de l'évêque catholique a toujours été la surveillance de la doctrine. Un homme qui s'intéresse à l'exégèse et se permet d'en écrire ne doit pas ignorer que les derniers livres du Nouveau Testament qui remontent au premier siècle de l'ère chrétienne nous montrent que, déjà à cette époque, en plein paganisme, la surveillance de la doctrine était considérée comme le premier et le plus important devoir des évêques. Il suffit pour s'en convaincre de lire les épîtres pastorales de saint Paul et la lettre aux sept évêques de l'Asie dans l'Apocalypse de saint Jean. Peu importe que le comité de vigilance se compose d'un seul homme ou de plusieurs ; il a toujours existé en fait et en droit dans l'Eglise. Le catholique sérieux ne s'en plaint pas, car il sait bien que cette vigilance est pour lui et non contre lui. C'est le moyen providentiel qui lui est donné pour le préserver de la contagion de l'erreur et le sauver lui-même de l'effroyable responsabilité d'induire en erreur l'esprit des autres. Ce n'est pas à son insu que le comité veille ; il le sait institué pour cela. Il ne craint pas d'être jugé ou condamné sans être entendu : l'Eglise n'a jamais jugé personne sans l'entendre, ni condamné un de ses fils accusé d'erreur sans lui donner l'opportunité de se justifier ou d'abjurer son erreur. « Le comité de vigilance » n'est redoutable que pour ceux qui veulent être dans l'Eglise malgré l'Eglise, qui entendent non recevoir d'elle, de son magistère et de sa tradition, les vérités qu'ils doivent croire, mais lui imposer leurs propres doctrines et les accréditer auprès des fidèles.